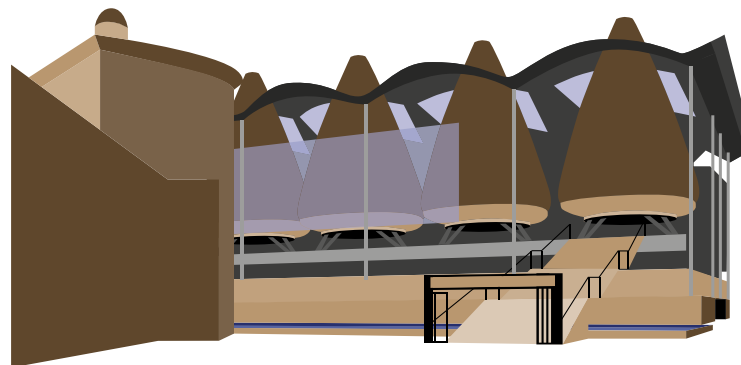




INSTITUT DU  
DOMMAGE  
CORPOREL



INSTITUT DU  
DOMMAGE  
CORPOREL

## CONTACTS

N'hésitez pas à contacter l'Institut du Dommage Corporel afin de bénéficier **d'une première consultation gratuite** avec l'un des Avocats membres.

La liste et les coordonnées des avocats membres de l'IDC sont disponibles sur le site :

[www.barreau-bordeaux.avocat.fr](http://www.barreau-bordeaux.avocat.fr)

▶ INSTITUTS

- ▶ Institut du Droit du dommage corporel
- ▶ Liste des membres

Ou, sur demande, à l'adresse email suivante :

[idcbordeaux@gmail.com](mailto:idcbordeaux@gmail.com)

Ou encore directement auprès de la Maison de l'Avocat

1 rue de Cursol 33000 BORDEAUX

Tél. 05 56 44 20 76

[contact@barreau-bordeaux.com](mailto:contact@barreau-bordeaux.com)

[www.barreau-bordeaux.avocat.fr](http://www.barreau-bordeaux.avocat.fr)

## PERMANENCES

En plus de la consultation gratuite proposée par les membres de l'IDC, certaines permanences sont assurées par les avocats.

Vous pourrez obtenir la liste de ces permanences en contactant la Maison de l'Avocat ou directement :

▶ **Victimes de violences conjugales :**

Tél. 05 57 77 40 71

▶ **Droits des patients :**

[idcbordeaux@gmail.com](mailto:idcbordeaux@gmail.com)

▶ **Consultations relatives à la**

**Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) : sur RDV**  
auprès du CDAD au 05 47 33 91 17



Conseil  
départemental  
de l'accès  
au droit



Créé par le Barreau de BORDEAUX, l'Institut du Dommage Corporel (IDC) apporte des conseils et une assistance aux victimes de dommages physiques et psychiques.



Des avocats investis et compétents dans la défense des victimes de dommages corporels proposent **une consultation gratuite** afin d'orienter et d'aider les victimes à défendre leurs droits et à obtenir la réparation intégrale de leurs préjudices.



ORDRE DES AVOCATS  
BARREAU DE BORDEAUX


## L'INSTITUT DU DOMMAGE CORPOREL

**Vous avez subi une atteinte à votre intégrité physique et/ou psychique**

- à la suite de violences volontaires,
- de viol ou d'agression sexuelle,
- d'un accident de la circulation,
- d'un accident médical,
- d'un accident du travail,
- d'un accident de sport
- ou d'un accident de la vie.

**Vous avez perdu l'un de vos proches**

- à la suite d'un homicide involontaire
- ou volontaire.



**Les Avocats membres de l'Institut du Dommage Corporel du Barreau de BORDEAUX sont à votre service pour vous aider à faire valoir vos droits.**

## AYEZ LES BONS RÉFLEXES

■ **Constituez et conservez un dossier comprenant :** votre dossier médical, des photographies, les justificatifs de tous les frais engendrés par l'accident ou l'agression,

■ **N'attendez pas pour consulter un Avocat,** il vous conseillera dès le début du processus d'indemnisation et vous orientera vers un médecin conseil de victimes **indépendant,**

■ **Ne vous présentez jamais seul à une expertise médicale,**

■ **Ne signez aucun accord d'indemnisation** sans l'avoir soumis à votre Avocat.

